COMMUNE DE CHANIERS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022 Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le



ID: 017-211700869-20221003-D2022_023-DE

DÉCISION N°2022-023

MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE DE CHANIERS – AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 4, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article R.2194-5 du Code de la commande publique qui indique que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Vu la délibération n°2021/04/029 en date du 3 mai 2021 indiquant les modalités de mise en place d'un concours pour le projet de nouvelle école,

Vu la décision n°2021/024 désignant l'équipe composée de MOON SAFARI, CETAB, GASTEL et STARTECH pour la réalisation de la construction de la nouvelle école de Chaniers.

Considérant la nécessité de prolonger le chantier sur 3 années pour répondre à la demande de la Préfecture et permettre à la commune de bénéficier de la subvention DETR sur 3 années,

Considérant la proposition d'avenant n°1 concernant une augmentation de la rémunération de la maitrise d'œuvre pour le projet de construction de l'école induite par la prolongation de la durée du chantier,

DÉCIDE



ID: 017-211700869-20221003-D2022_023-DE

ARTICLE 1: La commune de Chaniers valide la proposition d'avenant n°1:

Montant initial HT: 682 000€ HT (acte engagement – 11% des travaux)

Montant validé phase APD : 718 484,36€ (article 8.1.2 CCAP)

Montant de l'avenant n°1: 70 443€ HT (plus-value extension durée mission)

Montant définitif des honoraires : 788 927,36€ HT

Pourcentage de plus-value : 9,8%

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4: La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication le 03/10/2022

Fait à Chaniers, le 03/10/2022

Éric PANNAUD

